



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

libre circulation des personnes

Question écrite n° 58419

Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur la situation difficile dans laquelle se trouvent les producteurs de plants de vigne français. En effet, cette activité nécessite beaucoup de main-d'oeuvre, en grande partie saisonnière. Elle représente 50 % du coût de revient d'un plant de vigne. Or les pays européens limitrophes, et notamment l'Allemagne, introduisent un nombre considérable de salariés agricoles saisonniers immigrés, qui sont rémunérés à hauteur de 40 % à 50 % de moins de ce que sont payés les saisonniers français. De plus, en France, il est difficile pour les agriculteurs spécialisés d'obtenir des autorisations d'introduction de travailleurs étrangers. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement afin de garantir la compétitivité de cette filière agricole.

Texte de la réponse

Les producteurs de plants de vigne peuvent se trouver confrontés à des difficultés pour recruter sur place les salariés nécessaires à l'accomplissement des travaux saisonniers. Les actions concertées au plan départemental, conduites depuis plusieurs années et notamment la mise en place de guichets uniques gérés en partenariat avec les organismes paritaires et l'ANPE pour faciliter le rapprochement des employeurs et des demandeurs d'emploi, trouvent désormais un appui supplémentaire avec les maisons de l'emploi créées par la loi de programmation pour la cohésion sociale afin d'optimiser le service rendu aux demandeurs d'emploi et aux entreprises. En ce qui concerne la libre circulation des salariés des nouveaux pays membres de l'Union européenne, les traités d'adhésion ont prévu une période transitoire de sept ans pendant laquelle les pays membres peuvent maintenir les dispositions nationales en matière d'immigration. Le gouvernement français, compte tenu de la situation de l'emploi précédemment rappelée, a décidé de maintenir pendant cinq ans le principe de l'introduction des travailleurs salariés étrangers par le canal de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations dans le cadre d'une autorisation de travail, avec révision possible de cette position le 1er mai 2006, notamment pour la main-d'oeuvre saisonnière. La circulaire conjointe du 2 mars 2005 relative aux travailleurs saisonniers étrangers dans le secteur agricole donne les instructions nécessaires pour que la campagne 2005 se déroule dans les

Version web : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE58419>

meilleures conditions. S'agissant du coût de la main-d'œuvre, l'harmonisation nécessaire pour pallier la distorsion de concurrence avec les producteurs des autres pays supposerait notamment une convergence des régimes de protection sociale et de leurs modes de financement. Une telle solution nécessiterait une décision unanime de l'ensemble des pays membres de l'Union européenne. C'est pourquoi d'autres mesures ont, d'ores et déjà, été mises en oeuvre par le gouvernement. Ainsi, le coût du travail, en particulier pour les bas salaires, a fait l'objet de la priorité du gouvernement qui s'est traduite par la loi du 17 janvier 2003 relative aux salaires, au temps de travail et au développement de l'emploi. Celle-ci a instauré, depuis le 1er juillet 2003, une réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale qui porte sur 26 points de pourcentage. Ainsi au niveau du SMIC l'exonération est totale et représente une économie de l'ordre de 300 EUR. Elle est ensuite dégressive jusqu'à 1,6 SMIC. Elle est donc très favorable pour les faibles revenus. Elle est de plus déconnectée de la durée du travail et donc compatible avec l'accomplissement d'heures supplémentaires. M. Jacques Le Guen, député du Finistère, a remis un rapport identifiant les enjeux réels et les freins au développement de la compétitivité de nos entreprises, examinant les facteurs de distorsions de concurrence européens, notamment sur le coût de la main-d'œuvre et formulant des propositions destinées à y remédier. Les propositions donneront lieu à l'adoption de mesures nouvelles sur cette question.

Données clés

- Auteur : [M. Yves Bur](#)
- Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
- Type de question : Question écrite
- Numéro de la question : 58419
- Rubrique : Politiques communautaires
- Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
- Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

- Question publiée le : 22 février 2005, page 1808
- Réponse publiée le : 2 août 2005, page 7549